

INITIATIVES PARLEMENTAIRES DEMANDE DE DOCUMENTS

L'INDUSTRIE

LA DOCUMENTATION RELATIVE À LA PROPRIÉTÉ DE L'INDUSTRIE DE L'URANIUM

M. Max Saltsman (Waterloo) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance, de tous les mémoires, etc., échangés depuis le 1^{er} janvier 1970 entre le gouvernement du Canada et l'industrie canadienne en ce qui concerne les règlements relatifs à la propriété et au contrôle de l'industrie de l'uranium au Canada.

—Monsieur l'Orateur, vieux copain, par ma motion n° 10 j'ai demandé:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance, de tous les mémoires, etc., échangés depuis le 1^{er} janvier 1970 entre le gouvernement du Canada et l'industrie canadienne en ce qui concerne les règlements relatifs à la propriété et au contrôle de l'industrie de l'uranium au Canada.

Le 4 novembre 1970, comme en fait foi la page 867 du hansard, le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé a répondu:

Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources m'a informé que la correspondance qu'il a reçue des compagnies de production et de prospection d'uranium contient des renseignements demandés expressément par le gouvernement et communiqués avec l'assurance qu'ils seraient considérés comme confidentiels. Je pense que, de ce fait, le député acceptera de retirer sa motion.

Comme il a été consigné à la page 868 du hansard, j'ai dit que ce n'était pas acceptable et la motion a été reportée à l'ordre du jour. Je n'ai pas demandé cela parce que je voulais que le gouvernement révèle des renseignements confidentiels. Tous les députés reconnaissent, je pense, que certains échanges de lettres entre le gouvernement et les intéressés doivent rester confidentiels. En fait, je voudrais que le gouvernement explique sa façon d'agir vis-à-vis de l'industrie de l'uranium. Les négociations qui se sont poursuivies au sein de l'industrie et la décision du gouvernement restent mystérieuses. Nous voulons savoir pourquoi le gouvernement a jugé nécessaire de lancer ces directives au sujet de l'industrie de l'uranium et d'assumer une telle surveillance. Souvenons-nous qu'il s'agissait d'une initiative tout à fait extraordinaire. Nous l'approuvons et l'ensemble du pays aussi, je pense. Comme la décision est d'importance du point de vue de la mainmise étrangère sur d'autres industries, il est du plus haut intérêt pour nous de savoir ce qui a inspiré la décision du gouvernement. Quels renseignements l'ont influencé dans ce sens? On nous a promis plus d'une fois de nous les fournir. On n'en a rien fait et le mystère demeure.

● (5.20 p.m.)

On pourrait croire que de toutes les industries canadiennes, celle de l'uranium serait vraisemblablement la moins assujettie aux règlements sur la mainmise étrangère. L'industrie est déjà fortement réglementée. Bien peu de choses y échappent à l'œil vigilant du gouvernement. Ses exportations sont réglementées, l'usage qui en sera fait

est surveillé. Ainsi le gouvernement a déjà refusé à l'industrie la permission de vendre de l'uranium, faute d'avoir pu obtenir l'assurance que le métal servirait à des fins pacifiques. Comme les règlements qui concernent cette industrie englobent déjà une foule d'aspects, pourquoi le gouvernement a-t-il jugé également nécessaire de mettre obstacle à la mainmise étrangère dans cette industrie? Les renseignements que le gouvernement possède devraient peut-être être mis à la disposition du public pour qu'il en prenne connaissance. En examinant la décision du gouvernement et ce qui l'a inspiré, nous pourrions peut-être traiter aussi de la mainmise étrangère dans d'autres secteurs et aviser à la ligne de conduite à prendre dans ce domaine.

Actuellement, les représentants du gouvernement nous demandent de leur faire confiance. Je suis prêt à le faire jusqu'à un certain point. Voilà longtemps que nous leur faisons confiance, que nous attendons qu'ils nous fassent une déclaration définitive pour décrire plus précisément les règlements, les intentions du gouvernement et la façon dont ces règlements s'appliqueront aux autres industries. Nous présentons cette motion pour tenter d'obtenir ces renseignements. Nous aimerions examiner la correspondance échangée entre le gouvernement et l'industrie. Si le gouvernement estime ne pas pouvoir le faire, il se doit au moins de nous fournir une explication complète au lieu de nous servir la formule habituelle dont se servent les ministériels pour nous dire qu'il s'agit de questions confidentielles, qu'ils ne peuvent révéler sans commettre un abus de confiance. Il est très important que le gouvernement nous explique sa position avec plus de détails qu'il ne nous en a donné jusqu'à maintenant. Il nous doit bien cela et j'espère qu'il est disposé à le faire cet après-midi. Si le gouvernement ne peut nous communiquer les documents demandés, estimant qu'ils sont trop confidentiels, il pourrait à tout le moins nous expliquer le raisonnement qui l'a amené à décider qu'il fallait limiter la mainmise étrangère sur l'industrie canadienne de l'uranium.

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec grand intérêt le député qui a présenté cet avis de motion. Il est bien évident que la portée de la motion est fort étendue. Le député demande la production de copies de toute la correspondance, de tous les mémoires, etc., échangés depuis le 1^{er} janvier 1970 entre le gouvernement du Canada et l'industrie canadienne en ce qui concerne les règlements relatifs à la propriété et au contrôle de l'industrie de l'uranium au Canada. Il a déclaré que les membres de son groupe approuvent les mesures prises par le gouvernement à cet égard, mais il a ajouté qu'à son avis, le gouvernement avait fait erreur en imposant ces règlements aux industries, car elles étaient déjà rigoureusement réglementées. Il demande que tous les documents relatifs à cette affaire soient rendus publics.

J'ai eu quelque difficulté à saisir les objectifs du parti auquel appartient le député, mais je n'ai jamais eu autant de mal que cet après-midi à comprendre la position de ce parti. Si le groupe dont fait partie le député approuve le programme gouvernemental, il doit respecter